



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 82079

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant de son ministère. Ce décret proroge (pour une durée de cinq ans) le Comité des usagers d'aéroports. Il souhaite savoir si conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 le renouvellement de ce comité a fait l'objet d'une étude préalable permettant de vérifier que la mission qui lui est impartie répond à une nécessité et n'est pas susceptible d'être assurée par une commission existante. Si tel est le cas, il souhaite que lui soit communiquée une synthèse des résultats de cette étude.

Texte de la réponse

La directive 96/67/CE du Conseil du 15 octobre 1996 relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la Communauté impose la création de comités des usagers sur les aéroports français sur lesquels sont mises en oeuvre des restrictions à l'accès au marché de l'assistance en escale. Ces comités, qui doivent obligatoirement être consultés lors de la sélection des prestataires autorisés à fournir des services d'assistance en escale lorsque leur nombre est limité, sont composés des transporteurs aériens usagers de l'aéroport concerné et leur secrétariat est assuré par le gestionnaire de l'aéroport concerné. Le fonctionnement du comité ainsi que la mise à disposition des lieux de réunion sont entièrement à la charge du gestionnaire de l'aéroport et n'ont donc aucune incidence budgétaire pour la direction générale de l'aviation civile. Les comités des usagers découlent d'une obligation du droit de l'Union européenne et leur caractère local ne permet pas l'attribution de leur mission à une autre commission administrative existante.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82079

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4672

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6739